

## IMMATRICULATION D'UNE SA PAR ACHAT / APPORT / LOCATION-GÉRANCE / GÉRANCE-MANDAT

Le dossier est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M0 (cadre 18)

**De deux imprimés M0** : complétés et signés **en original** par le dirigeant ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire des statuts signés et paraphés en original par tous les actionnaires.
- ✓ 1 exemplaire de l'état des dépenses effectuées pour le compte de la société et des engagements à prendre en son nom jusqu'à son immatriculation au RCS.
- ✓ 1 exemplaire de l'acte de nomination des membres des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle de la société **signé en original** par les actionnaires (s'ils ne sont pas désignés dans les statuts).

### **Personnes physiques (Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Représentants Permanents) :**

- ✓ Justificatif d'identité  
**Français (résidant en France ou non)**
  - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
- Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)**
  - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- Etrangers (hors EEE) résidant en France**
  - copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
- Etrangers (hors EEE) non résidant en France**
  - copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.

### **Personnes morales (administrateurs) :**

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois (ou un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce).
- ✓ 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent.

### **En cas de nomination de Commissaire aux Comptes titulaire ou suppléant :**

- ✓ Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes **et** lettre d'acceptation de fonction **en original**.

**Dépôt des fonds :**

- ✓ 1 **original** de l'attestation de dépôt des fonds.
- ✓ 1 **original** de la liste des souscripteurs (mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux).
  
- ✓ En cas d'apports en nature (quel que soit le montant) : 1 original du rapport du commissaire aux apports daté et signé.
  
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de l'immatriculation.

**Si achat, apport du fonds ou location gérance :**

- ✓ Copie de l'acte d'achat ou d'apport ou du contrat de location gérance signé des deux parties ou acte notarié.
- Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport ou de la location-gérance.
  
  - ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
  
  - ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
  
  - ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : 69,56 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

**Informations**

**L'imprimé M'BE** : Obligation de déposer, en annexe du RCS, un document relatif au bénéficiaire effectif (décret n° 2017-1094 du 12/06/2017), le coût est de 21,41 € (chèque à l'ordre du Tribunal de commerce de Romans sur Isère). Le CFE transmet au greffe sans vérification préalable

- Mention d'un sigle : Le sigle doit apparaître sur l'imprimé et l'annonce légale.
  
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr).  
Dans ce cas joindre l'imprimé CERFA NDI n° 14943\*01.
  
- Si vous êtes éligible à l'ACRE, l'aide est attribuée automatiquement par l'URSSAF sans aucune démarche auprès du CFE.